

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*absente*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS**

**Objet** : Parcelle AV  
n°371 : Convention  
d'occupation précaire  
de deux garages  
avenue Archon  
Desperouses pour  
l'Association Agréée de  
Pêche et de Protection  
des Milieux Aquatiques  
de Riom (AAPPMA)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

**QUESTION N° 24**

**OBJET : Parcelle AV n°371 : Convention d'occupation précaire de deux garages avenue Archon Desperouses pour l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Riom (AAPPMA)**

**RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

La Commune de Riom est propriétaire de garages situés à l'angle de la rue Antoine Arnaud et de l'avenue Archon Desperouses sur la parcelle cadastrée AV n°371. La plupart de ces garages sont loués à des particuliers, mais deux sont vacants car non-adaptés au stationnement de véhicules.

La Commune a reçu une demande émanant de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Riom (AAPPMA), relative à une recherche de local de stockage de son matériel.

Au regard des besoins de l'association, il est donc proposé de mettre à disposition de l'AAPPMA deux garages propriétés de la Commune de Riom sur la parcelle AV n°371, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacun, selon la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la convention d'occupation de deux garages situés avenue Archon Desperouses au profit de l'AAPPMA de Riom, jointe en annexe à la présente délibération**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 12 décembre 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*